

Procès-verbal de la Séance du 24 juin 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt, le 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 15 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Frédéric ARNOUX, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Emmanuel
FAVRE-COLLET, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

néant

Avaient donné pouvoir

néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Création d'un poste de conseiller municipal délégué et élection

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Election d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil municipal relative à la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote d'un conseiller municipal délégué

Candidat : Madame Brigitte VIALETTE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte VIALETTE	11	onze
.....

Mme Brigitte VIALETTE a été proclamée conseillère municipale déléguée et a été immédiatement installée.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Indemnité de fonction du conseiller délégué

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, fixe l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué à 5 % de l'indice brut 1027, payable mensuellement, à compter du 1er juillet 2020.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n° 3

OBJET : Installation des commissions communales et désignation des délégués

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Il convient de créer une commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Commission d'Appel d'Offres

Ont été élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Mr Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

Titulaires : Philippe JEAN, Joel GROS, Stephanie BOUSQUET

Suppléants : Florent SALVI, Frédéric ARNOUX, Florence FACQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la mise en place des commissions communales suivantes :

Commission Finances

Titulaire : Florent SALVI

Membres : Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Joel GROS

Commission Ressources Humaines

Titulaire : Brigitte VIALETTE

Membres : Franck REBUFFET-GIRAUD, Florent SALVI, Florence FACQ

Commission Communication / Culture

Titulaire : Brigitte VIALETTE

Membres : Stéphanie BOUSQUET

Commission Travaux /Eau-Assainissement / Bâtiments / Voirie

Titulaire : Joel GROS

Membres : Philippe JEAN, Frédéric ARNOUX

Commission Agriculture / Forêt / Pastoralisme / Chemins ruraux

Titulaire : Florent SALVI

Membres : Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD-BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET, Valérienne GAIDET

Commission Urbanisme

Titulaire : Franck REBUFFET-GIRAUD

Membres : Florence FACQ, Emmanuel FAVRE-COLLET

Commission Social / Scolaire / Personnes âgées

Titulaire : Brigitte VIALETTE

Membres : Valérienne ODEZENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, suite au renouvellement du conseil municipal, la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein des diverses instances auxquelles la commune adhère,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants comme suivant :

ADABEL

Délégué titulaire : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délégué suppléant : Frédéric ARNOUX

Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI)

Délégué titulaire : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délégué suppléant : Florent SALVI

Espace Belledonne

Délégué titulaire : Philippe JEAN

Délégué suppléant : Franck REBUFFET-GIRAUD

AMSID

Délégué titulaire : Valérienne GAIDET

Délégué suppléant : Franck REBUFFET-GIRAUD

Mission Locale du Grésivaudan

Délégué titulaire : Brigitte VIALETTE

Délégué suppléant : Franck REBUFFET-GIRAUD

SPL Eaux de Grenoble

Délégué titulaire : Philippe JEAN

Délégué suppléant : Franck REBUFFET-GIRAUD

Territoire d'Energie 38

Délégué titulaire : Florent SALVI

Délégué suppléant : Philippe JEAN

Correspondant Défense

Délégué titulaire : Joel GROS

Délégué suppléant : Emmanuel FAVRE-COLLET

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n° 4

OBJET : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites 36kVA - TE38

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents, décide :

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019; pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36Kva
- d'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par le TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites;
- de prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n° 5

OBJET : Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délibération reportée au prochain conseil municipal

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Voirie - Chemins

Routes départementales : L'entretien des abords de la voirie départementale est assurée par le Conseil Départemental, sauf dans les parties situées en agglomération qui incombent à la Commune.

PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) : chemins pédestres de randonnées. Ces chemins sont entretenus par la Communauté de communes du Grésivaudan via l'entreprise Xavier Boeuf. Depuis la mise en concurrence, l'entretien de ces chemins a été confié à l'entreprise d'insertion ARECE. Cependant, cette année, l'entreprise n'est pas encore intervenue. Pour exemple, il n'est plus vraiment possible de passer sur le chemin de Chambaroud.

Réflexion sur un accès jusqu'au futur café associatif pour que les habitants puissent se déplacer à pied et éviter de prendre la voiture. Il faut d'abord recenser les chemins en gestion PDIPR ou en gestion directe par la commune.

L'entretien de ces chemins peut se faire :

- par l'organisation d'une journée citoyenne
- par une association d'habitants de la commune qui serait rémunérée
- par des bénévoles de la commune

D'une manière générale, les chemins mécanisables sont plutôt entretenus alors que les chemins exclusivement pédestre peuvent se refermer très rapidement.

Information n°2

OBJET : Fibre optique

Le déploiement de la fibre se fait en 2 phases:

1ere phase, c'est le département le maître d'ouvrage et comprend la création des les NRO et des points au niveau des communes.

2eme phase : une DSP a fait les travaux de déploiement et lorsque les 1eres prises ont été déclarées commercialisables, rien ne fonctionnait.

Fin février, réunion de crise avec la CCPG et l'entreprise des travaux qui s'est engagé à faire une réparation de ce qui ne fonctionnait pas, et reprise du cahier des charges. Malheureusement, à cause de la crise sanitaire, les travaux n'ont pas été entrepris pendant le confinement. A ce jour, nous ne savons pas quand ces travaux vont reprendre sur les infrastructures défectueuses et sur notre propre commune.

Monsieur Philippe JEAN a réussi a avoir un contact avec le chef de projet mais il n'est pas possible d'avoir d'information supplémentaire pour le moment. En tout cas, les numéros d'habitations et les plans de rues de la commune ont été transmis à la personne concernée en vue du déploiement de la fibre.

Information n°3

OBJET : Site web

Brigitte VIALETTE demande s'il est possible de rajouter le module "galerie photo", ainsi que le module "petites annonces" afin que les habitants puissent mettre directement leur annonces sur le site web puisque la liste de diffusion n'a pas cette vocation dans la mesure où elle sert à diffuser de l'information.

Après validation par le conseil municipal, Mme Brigitte VIALETTE prendra contact avec le prestataire du site internet en vue de demander un devis et les fonctionnalités concernant ces deux modules supplémentaires.

Information n°4

OBJET : Journal Municipal

Faire un journal du confinement ? en demandant aux habitants leurs anecdotes, leurs photos, petit texte ...

Présentation des employés communaux et notamment de Christian TURENNE

Déchetterie mobile : retour très positif

Un press book sera également mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h45

A Saint-Jean-Le Vieux, le 24 juin 2020

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

